

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

N° DP 2023-215

Numérique

Numériparc  
27 rue Lucien Langénieux  
Commune de Roanne

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Convention d'occupation précaire  
Phase pépinière  
et  
Convention de services  
et de prestations technologiques  
du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 janvier 2024 inclus  
avec la société AKIC

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>27 JUIN 2023</b>
Publié	

Considérant que l'entreprise AKIC, ayant son siège social 14 rue Bausset 75015 Paris, créée le 1<sup>er</sup> février 2022, dont le domaine d'activité concerne l'infogérance informatique, souhaite se développer au Numériparc ;

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut bénéficier d'une convention d'occupation précaire – pépinière numérique : « phase pépinière », d'au maximum 24 mois après la date de création de l'entreprise et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que la société AKIC a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société AKIC ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec la société AKIC, ayant son siège social 14 rue Bausset 75015 Paris ;

- Préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau n° GP 1-3 d'une surface de 29.57 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités d'infogérance informatique ;
- D'indiquer que la convention prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se termine le 31 janvier 2024 inclus ;
- D'accorder, à la société AKIC, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec AKIC ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

